



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

**SEANCE DU
02 AVRIL 2025**

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-043	Technique Dénomination du parc du Vallat – Parc Bernard RAMOND
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire et Madame Fabienne RAMOND ne prenant part au vote, Claire BLANC est nommée Présidente de séance.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250402-DB_2025_043-DE

Monsieur Jean-Jacques DECORDE informe l'assemblée que la commune de Lambesc, Ville de Demain, a réalisé un espace ouvert à tous, le Parc du Vallat, afin d'offrir aux usagers un lieu à caractère social, environnemental et pédagogique, en pleine campagne, mais néanmoins situé à 5 minutes à pied du centre ancien.

Ce parc a fait l'objet d'une première phase d'aménagement en 2018 afin de créer un lieu multigénérationnel doté d'espaces ludiques (jeux, pique-nique) mais également pourvu de zones de quietudes, propices au calme et à la détente.

Ces travaux d'un montant de 555 000 € TTC, co-financés pour moitié par la Ville et la Métropole, ont ainsi permis les réalisations suivantes :

- ✓ Pumptrack,
- ✓ Bassin pour plantes hélophytes,
- ✓ Aire de jeux (tyrolienne de 30m, toboggan, balançoire double, tubophones, tunnel),
- ✓ Mobiliers (bancs, tables de pique-nique, déjeuners sur l'herbe).

Cette première étape a incontestablement été une réussite et c'est pourquoi une seconde phase d'aménagement a été entreprise en 2023 afin de réaliser des aménagements complémentaires.

Après un échange foncier, la superficie totale du parc a pu atteindre 25 664 m² et une réflexion a été menée afin de favoriser la biodiversité et répondre aux besoins identifiés à l'issue de la première tranche de travaux. C'est-à-dire plus d'ombrage, de jeux notamment pour les tous petits et de végétaux.

Les travaux de la seconde phase d'un montant de 440 916,91 € TTC, co-financés pour moitié par la Ville et la Région, ont ainsi permis les réalisations écologiques suivantes :

- ✓ Jardin à papillons comprenant 2 mares (refuge LPO),
- ✓ Oliveraie,
- ✓ Forêt Miyawaki,
- ✓ Zone tipis,
- ✓ Nouvelle aire de jeux,
- ✓ Cheminements et placettes.

De nombreux autres équipements ont également été installés :

- ✓ 5 pergolas,
- ✓ 2 tables de piquenique supplémentaires,
- ✓ 6 bancs supplémentaires,
- ✓ Multitudes de nouveaux jeux (tourniquet, draisienne, etc.).

Afin de dénommer ce nouveau lieu de vie et de rendre hommage à notre Maire qui a œuvré pendant quatre mandats, tout en menant à bien ce projet par ses choix précurseurs et ses orientations durables :

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de dénommer le parc du Vallat, parc Bernard RAMOND
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 21 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER) – M. le Maire et Mme Fabienne RAMOND ne prenant pas part au vote

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Claire BLANC

